

Règlement intérieur du

CENTRE EQUESTRE LES TANCREDE

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de Gregory DEGOUET, directeur du centre équestre et moniteur, ou d'une personne nommée par lui-même.

Pour assurer sa tâche le responsable désigné peut disposer des Enseignants, Personnels d'écurie et personnel administratif placés sous son autorité.

ARTICLE 2 : SECURITE

Les chiens sont tolérés dans l'enceinte de l'établissement, dans la mesure où ils ne posent pas de problèmes pour la sécurité des cavaliers et des chevaux, sans quoi, ils devront être gardés en laisse. Prendre soin de garer les vélos correctement car un vélo couché est très dangereux.

Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé aux abords des carrières.

Il est interdit de courir et de crier dans l'enceinte du centre équestre.

Il est important de respecter toutes les règles élémentaires de sécurité du cavalier à l'approche du cheval ou du poney.

ARTICLE 3 : AFFECTATION DES CHEVAUX

L'affectation des chevaux est décidée par l'enseignant de la séance.

Il est interdit de changer de cheval ou de poney, sans l'avis de l'enseignant.

Par respect pour les chevaux, il est impératif d'arriver sur l'aire d'exercice avec un cheval ou un poney propre (afin d'éviter les blessures).

Il est **obligatoire** de curer les pieds du cheval ou poney, avant et après la séance, de nettoyer le mors, de soigner convenablement sa monture et prévenir l'enseignant de la séance, de toute anomalie concernant l'animal ou son harnachement.

ARTICLE 4 : REGLES DE BIENSEANCES

Les cavaliers devront être présents **au minimum ¼ d'heure avant le début des cours.**

Les cours sont ouverts au public. Toutefois, par respect pour les enseignants, et par sécurité pour les cavaliers, il est demandé au public :

- de ne jamais intervenir pendant les cours (ni verbalement, ni physiquement)

- de ne pas faire de bruit (surveillance des enfants autour des manèges et carrières, animaux tenus en laisse)
- les patins à roulettes et ballons sont interdits autour des manèges et carrières.

Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte du centre équestre. Les rapports avec les autres usagers doivent se faire dans la plus grande courtoisie.

Tout propos ou attitude déplacés envers les employés du centre équestre est passible de l'exclusion immédiate.

- Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, toutes les personnes présentes doivent observer une obéissance complète à l'encadrement.
-

ARTICLE 5 : TARIFS DES PRESTATIONS EQUESTRES

Les cavaliers sont tenus de s'acquitter du montant de l'adhésion au club (dates identiques à l'année scolaire) et de la licence à la FFE (année civile).

La grille des tarifs est affichée en permanence dans les locaux du centre équestre et sur le site internet.

Ils sont révisables chaque année.

En cas de non-paiement ou de retard excessif dans le règlement des factures, le Directeur sera amené à rencontrer l'intéressé ou son représentant légal, afin de décider des modalités de régularisation de la situation. En cas de désaccord, l'exclusion temporaire ou définitive de toute activité équestre pourra être prononcée par le Directeur.

Les leçons non décommandées 24 h à l'avance sont considérées comme effectuées

- Validité des séances (les cartes de 10h sont valables 6 mois à partir de la date de 1ère heure effectuée), sous condition d'être à jour de son adhésion pour l'année en cours.
- Les heures non effectuées ne seront ni remboursées ni déduites mais elles peuvent être rattrapées sur présentation d'un certificat médical. Elles devront être rattrapées dans le mois qui suit la fin d'arrêt du certificat médical. L'horaire et le jour du rattrapage sera fixé par le centre équestre pour des questions d'organisation.

Les cours représentent environ 50 minutes de pratique.

Des casiers sont à disposition dans l'enceinte du centre équestre au tarif de 20 € par mois. Les propriétaires sont prioritaires, dans ce cas, le club peut être contraint de récupérer un casier à un non propriétaire. Chaque adhérent est tenu de tenir sous clef son matériel personnel.

Sorties en compétition :

Tout cavalier ne participant pas à un concours pour lequel il a été engagé, devra s'acquitter des tarifs d'engagement et de participation au transport.

Les concours à l'extérieur

Chaque cavalier doit :

- organiser et être présent à l'embarquement et au débarquement de son cheval ou poney
- respecter le moniteur qui coach sur le concours
- prévoir d'apporter sa restauration ou s'arranger avec le groupe qui participe au concours.

Les déplacements se font en camion., il est impératif de respecter les règles de vie à l'intérieur de celui-ci (propreté, respect du matériel). Chaque participant devra aider à vider et nettoyer l'intérieur du camion après chaque concours (home car, crottins, foin et casiers).

Les concours dans l'enceinte du club

Les cavaliers sont les éléments principaux de l'organisation des compétitions. Chaque cavalier sera sollicité lors des manifestations sportives organisées sur le site.

ARTICLE 6 : TENUE – SECURITE

Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme en vigueur (NF EN 1384).

Equipement recommandé

- Bottes, cravache
- Gants, éperons et guêtres (à partir du galop 4)
- Sac de pansage avec brosses et cure pieds
- Protège dos conseillé pour le CSO et obligatoire pour le cross
-

ARTICLE 7 : ASSURANCES

- la responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur
-
- l'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation
-

ARTICLE 8 : PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – **soit un quart d'heure avant et un quart d'heure après la reprise.**

En dehors des heures de reprises les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

ARTICLE 9 : PROPRIETAIRES DE CHEVAUX

Les chevaux des usagers peuvent être pris en pension par l'établissement équestre aux conditions suivantes :

- Production d'un certificat vétérinaire attestant que le cheval est en bonne santé, avec le signalement des tares éventuelles.

- Le prix de pension est fixé par mois et par cheval. Il est payable mensuellement. Le prix de la pension est soumis à la TVA au taux de 20 % à la charge du propriétaire.
- La ferrure et les soins vétérinaires sont à la charge du propriétaire.
- Chaque propriétaire pourra participer aux reprises avec son cheval, sous réserve de la place disponible, de l'accord de l'enseignant et moyennant une participation à la prestation habituelle.

Assurances :

L'établissement prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval.

Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance « mortalité » de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à l'établissement équestre. Il est entendu que le propriétaire renonce à tous recours contre l'établissement équestre dans l'hypothèse d'accidents survenant au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité de l'établissement équestre.

Les risques de vols ou de dégradations consécutives à une tentative de vol survenant au matériel de sellerie ne sont garantis qu'en cas d'effraction de la sellerie de l'établissement.

Aussi, le propriétaire renonce-t-il à tous recours en cas de vols ou de dégradations de son matériel de sellerie survenant dans toute autre condition.

Chaque propriétaire devra, s'il envisage son départ, prévenir un mois à l'avance, suivant faute de quoi la pension intégrale lui incombera de plein droit à titre d'indemnité pour non-respect du préavis.

En cas de pension impayée et après une mise en demeure infructueuse, le cheval pourra être utilisé comme cheval de manège. Le propriétaire sera de surplus exclu de l'établissement équestre.

ARTICLE 10 : SAVOIR VIVRE

Le club house du centre équestre est à votre disposition ; vous pouvez vous y retrouver entre usagers. N'hésitez pas à entretenir la convivialité par un bonjour souriant à toute personne rencontrée.

Il est demandé et obligatoire pour le respect du personnel de l'écurie et celui des membres du club, de tenir les locaux propres après le passage des chevaux cela consiste à :

- l'obligation de ramasser les crottins de sa monture dans l'enceinte de l'écurie ou aux aires d'attache des chevaux ou aire d'exercice.
- Nettoyer son aire de pansage après utilisation
- Ranger le matériel à sa place initiale après chaque utilisation
- Signaler toute casse ou usure du matériel

ARTICLE 11 : APPLICATION

Le présent règlement est affiché dans le club house et sur le site internet.

En cas de désaccord pour l'utilisation des photos sur le site, merci de le signaler au responsable.

Reconnait avoir pris connaissance du présent règlement.

Accord pour l'utilisation des photos

Acceptation du règlement

Le cavalier

le responsable du cavalier